



L'ÉCOLE  
DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE

# CONFÉRENCE DE FORMATION

EN DISTANCIEL

## DES LIENS QUI PROTÈGENT : PENSER L'ACCUEIL PAR LES TIERS DIGNES DE CONFIANCE (TDC) REPÈRES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

LE 16 OCTOBRE 2025

DE 10H00 À 17H30 (VIA ZOOM)

### Contenu du programme :

- » L'accueil de l'enfant chez un proche, les particularités du droit français.
- » Comment les liens d'attachement éclairent la pertinence pour l'enfant (du tout petit enfant jusqu'à l'adolescent), d'un accueil par un tiers digne de confiance ?
- » Un recours au TDC encouragé par la loi : quelle perception des magistrats ?
- » En accueil d'urgence, comment repérer les potentiels accueillants dans l'environnement de l'enfant ?
- » Association Rétis : un service d'accompagnement des tiers dignes de confiance en Haute-Savoie, créé en 2007, qui a fait ses preuves.
- » Avec notamment l'Association Rétis, Flore Capelier, le CDEF du Morbihan, Marie-Paule Martin-Blanchais, et Anne Raynaud.





# PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Besoins fondamentaux, droits et intérêt supérieur de l'enfant, attachement, apport des neurosciences sur le développement de l'enfant ... Ces dernières années, de nouveaux repères sont venus influencer substantiellement notre perception des enjeux autour de l'enfant ou de l'adolescent protégé. Parmi eux, celui de veiller à lui garantir une solide sécurité affective et des repères affiliatifs, quand il ne peut rester vivre auprès de ses parents.

Le statut de Tiers digne de confiance (TDC) existe de longue date. Conçu pour être attribué à une personne clé de l'entourage de l'enfant, il est censé lui permettre, s'il est séparé de ses parents, de vivre dans un environnement familial et sécurisant avec des liens d'attachement préexistants.

« Le Tiers digne de confiance », nous dit le droit, est une personne clé de l'entourage de l'enfant, dont la relation de confiance et d'attachement avec ce dernier (et préalable à la mesure) peut être une alternative au placement institutionnel. Désigné par le juge des enfants, il peut s'agir d'un membre de la famille de l'enfant ou d'un tiers faisant partie de son entourage, pour accueillir un mineur en situation de danger ou en risque de l'être, et pour qui le maintien au domicile parental n'est temporairement plus indiqué ».

Le recours à ce statut, a été jusque-là assez peu utilisé dans le cadre du placement au regard des autres solutions d'accueil. Depuis la loi du 7 février 2022, il est fortement encouragé puisqu'édicté comme un préalable à explorer avant toute autre solution d'accueil d'un enfant confié.

C'est donc de nouveaux challenges qui se présentent aux professionnels de la protection de l'enfance qu'il s'agisse de rechercher un TDC dès l'évaluation de la situation de danger pour l'enfant ou lors de la conception du projet pour l'enfant (PPE), mais aussi lorsqu'il s'agit d'accompagner les TDC et d'évaluer la qualité de leur accueil.

Dans cette conférence de formation nous nous arrêterons d'abord, avec des juristes et magistrats, sur les aspects juridiques de ce statut. Ensuite, nous étudierons les bénéfices de cette solution d'accueil pour l'enfant du point de vue de la clinique de l'attachement.

Puis, avec une approche très pratico-pratique, à partir d'exemples de démarches innovantes, nous verrons comment évaluer les compétences du TDC à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, à son développement et à son éducation, et comment le soutenir dans sa mission. Nous verrons aussi très concrètement comment le TDC peut être une ressource précieuse pour travailler plus efficacement et plus sereinement avec la famille tout en sécurisant le parcours de vie de l'enfant.

**Notre objectif :** contribuer à vous offrir des perspectives nouvelles de réponses adaptées aux besoins des enfants qui vous sont confiés.

# PROGRAMME



16 OCTOBRE 2025 - MATINÉE

## Repères juridiques et cliniques pour mieux appréhender le statut et la mission des TDC

### 10H00 : Mots d'accueil et présentation de la journée

- » **Karine Senghor**, directrice générale de l'Action Sociale, société d'édition et de formation portant l'École de la Protection de l'Enfance et organisatrice des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance.

### 10H10 : Introduction de la problématique

- » **Catherine Claveau-Milanetto**, consultante, conférencière, formatrice, droits de l'enfant et protection de l'enfant, ancienne chef de service protection de l'enfance de l'ANESM-HAS.

### 10H25 : L'accueil de l'enfant chez un proche, les particularités du droit français

- » **Flore Capelier**, docteur en droit public, membre associé au laboratoire Printemps (CNRS /UVSQ)

### 10H55 : Témoignage

- » **Un TDC** : (Jeanne Landry\* : « Au cœur de l'enfance » )

### 11H10 : Comment les liens d'attachement éclairent la pertinence pour l'enfant (du tout petit enfant jusqu'à l'adolescent), d'un accueil par un tiers digne de confiance ?

- » **Dr Anne Raynaud**, psychiatre adultes-enfants, fondatrice et directrice de l'Institut de la Parentalité, spécialiste de la théorie de l'attachement.

### 11H40 : Un recours au TDC encouragé par la loi : quelle perception des magistrats ?

- » **Un magistrat** (en cours)

### 12H00 : Temps de questions-réponses avec le public.

### 13H00 : Pause déjeuner

\* Pressentie



16 OCTOBRE 2025 - APRÈS-MIDI

## Repères pratiques pour un recours aux TDC pertinent, efficace, sûre...

**14H00 : En accueil d'urgence, comment repérer les potentiels accueillants dans l'environnement de l'enfant ?**

» *Prisca Orsonneau, directrice du Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan.*

**15H00 : Association Rétis : un service d'accompagnement des tiers dignes de confiance en Haute-Savoie créé en 2007 qui a fait ses preuves.**

» *Valérie Urbani, conseillère juridique. Association Rétis. Thonon-les-Bains.*

» *Bruno Machado, chef du service Tiers Dignes de l'association.*

**16H00 : Temps de questions-réponses avec le public.**

**16H50 : Conclusion de la journée au regard des besoins fondamentaux de l'enfant.**

» *Dr Marie-Paule Martin-Blachais, directrice scientifique de l'École de la Protection de l'Enfance, rapporteure de la Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance" (2017).*

**17H00 : Évaluation et fin de la conférence**

## MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

**À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription**

### 1 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette formation est proposée à distance via l'application ZOOM. Quelques jours avant la conférence le participant, dont l'inscription aura été confirmée après réception par nos services des éléments requis (voir ci-dessous), recevra le lien de connexion Zoom à la conférence, et le mot de passe. Lors de sa connexion il veillera à couper son micro, et devra assister à la conférence avec sa caméra vidéo activée.

L'attention est attirée sur le fait que les lien et code transmis sont attachés à l'inscrit et ne sauraient être partagés. De même qu'une inscription ne donne pas droit à la présence de plusieurs personnes derrière l'écran.

En cas de non respect de ces règles, l'institution d'appartenance du participant et ses agents pourront se voir refuser l'accès aux futures formations de l'École de la Protection de l'Enfance et aux Assises nationales de la protection de l'Enfance. Le respect de ces règles est impératif car il en va de la pérennité des activités de formation proposées par l'Ecole de la Protection de l'Enfance. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

## 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Tarif : 300 € nets l'inscription.**

L'Action Sociale, entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance, est agréé organisme de Formation - N° 11753620475 référencé Datadock et certifié QUALIOPI (n° de certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21) au titre de la catégorie : actions de formation.

Exonération de TVA (selon art 261-4-4a du CGI).

**L'ACTION SOCIALE**  
ÉVÈNEMENTIEL - FORMATION - ÉDITION



Cette e-conférence est inscrite dans son offre de formation professionnelle continue. Elle est donc éligible à la prise en charge par les OPCO (il vous appartient de contacter éventuellement votre OPCO).

**IMPORTANT :** Les difficultés inhérentes à la situation actuelle pour les organisateurs de formation et d'événements conjuguées au caractère particulièrement chronophage des procédures exigées désormais par Chorus Pro ou par certains OPCO, nous conduisent à renforcer nos exigences lors de la procédure d'inscription. En vous remerciant par avance de votre compréhension.

Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

Tout bulletin d'inscription qui nous sera adressé devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation (voir infra).

## 3 - INFORMATIONS DE PAIEMENT

Pour les collectivités publiques : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. **À défaut de la bonne réception de ces informations les inscriptions ne pourront être confirmées.**

Pour les organismes privés ou associatifs et inscriptions personnelles : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement de préférence par virement (en raison d'une multiplication des vols de chèques dans les postes et boîtes aux lettres. À défaut adressez votre chèque à l'adresse postale suivante : L'Action Sociale, 11bis rue de la Planche, 75007 Paris).

En cas de prise en charge par votre OPCO nous vous demandons de privilégier l'avance en notre faveur (c'est à dire le règlement par vos soins de l'inscription auprès de nous, et le remboursement de votre OPCO en votre direction).

À titre exceptionnel nous pouvons accepter le règlement direct par votre OPCO mais dans ce cas il faut le spécifier lors de l'inscription (voir ci-dessous) **et veiller à ce que votre OPCO précise lors du paiement le numéro de facture ou votre numéro d'adhérent à l'OPCO car ce n'est pas toujours le cas, ce qui engendre pour nos services de grandes difficultés pour identifier les paiements et des aller-retours chronophages entre nos services respectifs. Merci donc d'insister sur ce point auprès de votre OPCO.**

## **ADRESSE ET RIB DE L'ACTION SOCIALE**

L'Action Sociale SARL au Capital de 91 469,41 euros est l'entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance.

Adresse postale : L'Action Sociale, 11 bis rue de la Planche, 75007 Paris.

Siret 420 743 346 000 33 - Agrément Formation (déclaration d'activité) : N° 11753620475 Certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21 pour ses actions de formation.

IBAN : L'Action Sociale : FR 75 3000 4027 9000 0100 9956 348

 <b>BNP PARIBAS</b>	<b>L'ACTION SOCIALE</b>	<b>11BIS RUE DE LA PLANCHE 75007 PARIS</b>			
<b>IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348</b>					
<b>BIC : BNPA FR PP XXX</b>					
<b>RIB :</b>					
Code banque		Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
<b>30004</b>		<b>02790</b>	<b>00010099563</b>	<b>48</b>	<b>BNPPARB PARIS ST ANDRE (01841)</b>

## **4 - ANNULATION - ABSENCE**

L'annulation d'inscription est possible sans frais jusqu'au 16 septembre 2025 inclus. Elle doit nous être signifiée par écrit ([inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)). Si les droits d'inscription ont été réglés ils seront alors remboursés. Au-delà du 16 septembre 2025, l'annulation de l'inscription ou l'absence le jour dit du participant, quel qu'en soit le motif\*, entraîne le versement de l'intégralité des droits d'inscription à l'organisme de formation s'ils n'ont pas été réglés, et s'ils l'ont été ne donne droit à aucun remboursement. En effet, en cas d'empêchement à partir du 16 septembre, deux solutions de substitution sont proposées par l'École de la Protection de l'Enfance : Soit le visionnage en replay de l'intégralité de la conférence sur l'espace stagiaire de notre site [www.ecoleprotectionenfance.com](http://www.ecoleprotectionenfance.com), ouverte à toutes les personnes inscrites n'ayant pu y assister en direct ; Soit le remplacement de la personne initialement inscrite par une autre dès lors que l'Ecole en est informée au moins 24 heures avant la tenue de la conférence.

\* *Sauf motif exceptionnel d'une extrême gravité laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.*

## **RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS**

### **L'ACTION SOCIALE**

**01 53 10 24 10**

**[www.ecoleprotectionenfance.com](http://www.ecoleprotectionenfance.com)**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## CONFÉRENCE DE FORMATION - VIA ZOOM - 16 OCTOBRE 2025

### DES LIENS QUI PROTÈGENT : PENSER L'ACCUEIL PAR LES TIERS DIGNES DE CONFIANCE (TDC)

**À remettre dès que possible à votre service DRH-Formation OU à la personne habilité à engager le financement de cette formation. À remplir intégralement (à défaut l'inscription ne pourra être prise en compte) et à renvoyer par mail à inscription@ecoleprotectionenfance.com**

**Remplir INFORMATIQUEMENT (au clavier) ce bulletin. Tout remplissage manuscrit sera refusé en raison du risque d'erreur de lecture et de saisie. Si vous n'y parvenez pas dans ce PDF, transmettez-nous directement dans votre mail toutes les informations demandées concernant le candidat, l'adresse de facturation et le responsable de formation.**

#### PARTICIPANT

Mr      Mme      Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone Portable : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

#### PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION - HABILITÉ À ENGAGER LE FINANCEMENT

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

#### ADRESSE DE FACTURATION

Organisme : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Avez-vous besoin d'une convention de formation ?      OUI      NON

#### MODE DE RÈGLEMENT

##### Structures associatives, privées ou inscriptions personnelles :

Chèque lors de l'inscription (fournir copie du chèque avec ce bulletin)

Virement lors de l'inscription (fournir infos de virement avec ce bulletin)

À titre Exceptionnel\*:

Règlement direct de l'inscription par votre OPCO : merci de préciser l'OPCO et l'échéance de règlement :

\*Même si nous acceptons ce règlement direct par votre OPCO, dans le contexte actuel nous serions sensibles à ce que vous privilégiez plutôt le paiement par vos soins de l'inscription et que vous demandiez le remboursement à votre OPCO, plutôt que de confier le soin à votre OPCO de nous régler ultérieurement ce qui engendre parfois des difficultés chronophages d'identification des paiements).

##### Collectivités publiques :

Virement ou mandat administratif (service fait) uniquement pour les collectivités publiques

Facture à déposer sur chorus pro (Si oui merci de préciser ci-dessous)

SIRET : \_\_\_\_\_ CODE SE (Service executant) : \_\_\_\_\_

N° de Bon de Commande : \_\_\_\_\_ et/ou N° d'engagement : \_\_\_\_\_

OU lettre de commande ci-joint

**IMPORTANT : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. Notre équipe passe beaucoup de temps au moment de la facturation à relancer vos services pour obtenir ces informations, notamment le numéro d'engagement ou de bon de commande. Nous comptons vraiment sur votre coopération. Avec nos sincères remerciements.**

Date, Signature & Cachet

# **POUSSEZ LA PORTE**



**L'ÉCOLE  
DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE**

**DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS  
SUR [WWW.ECOLEPROTECTIONENFANCE.COM](http://WWW.ECOLEPROTECTIONENFANCE.COM)**